

Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

52060 - Fonctionnement des collèges privés

Proposition d'attribution des dotations de fonctionnement 2020 aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat

CP/2020/038

Service chef de file:

J3-Collèges

Résumé:

La politique éducative du Département joue un rôle fondamental de socialisation et d'ouverture sur le monde des collégiens bas-rhinois.

Le Département assume le fonctionnement des collèges publics et privés et attribue des moyens financiers aux 90 collèges publics et aux 13 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider du montant des dotations de fonctionnement pour 2020 destinés aux 13 collèges sous contrat d'association avec l'Etat.

L'article L.442-9 du code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des collèges privés soient prises en charge par le Département sous la forme de deux contributions forfaitaires annuelles par élève (forfait d'externat, part fonctionnement matériel et part personnel).

De plus, en application du 4ème alinéa de l'article L.442-5 du même code, « [...] Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public [...] ».

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider du montant des dotations de fonctionnement pour 2020 destinés aux 13 collèges sous contrat d'association avec l'Etat.

La première contribution est calculée par rapport aux dépenses de fonctionnement matériel afférentes à l'externat des collèges publics.

Elle est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe du public au cours du même exercice et majorée d'un pourcentage (5 %) destiné à couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.

Il appartient au Département de décider d'attribuer **une seconde contribution** calculée sur la base des dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges publics.

1. Forfait d'externat - part fonctionnement matériel

a) Dotation annuelle

Cette dotation a fait l'objet d'une réévaluation suite à une délibération du Conseil Général adoptée en 2008 (N° CG/2008/134); cette dernière porte sur une révision de la base de calcul de la dotation. Dans le respect du principe de parité entre le financement des collèges publics et des collèges privés, il s'agit de prendre en compte, outre la dotation de fonctionnement des collèges publics, d'autres aides accordées à ces établissements.

Ainsi, pour 2020, la proposition de dotation de fonctionnement matériel est calculée de la façon suivante :

Dotations aux collèges publics en 2020	Montants	
Dotation de fonctionnement arrêtée par le Conseil Départemental le 4 novembre 2019 (dont Ecole Européenne de Strasbourg)	9 463 344 €	
Autres aides, dans la limite de 80 % des crédits inscrits au BP 2020 :	2 509 342 €	
dont dépenses pour l'entretien des bâtiments	<i>745 920</i> €	
dont location des installations sportives	973 058 €	
dont renouvellement du matériel et mobilier	440 000 €	
dont frais d'assurances meubles et immeubles	164 800 €	
dont autres dépenses pour l'Ecole Européenne de Strasbourg	185 564 €	
TOTAL	11 972 686 €	
Nombre d'élèves des collèges publics	47 223	
Montant par élève	253,54 €	
Montant par élève après majoration de 5 %	266,22€	

Pour un effectif total de 6 620 élèves pour l'année scolaire 2019-2020 dans les collèges privés sous contrats d'association du Bas-Rhin (6 568 élèves, année scolaire 2018-2019), le montant à répartir entre les 13 collèges privés s'élèverait à **1 762 376,40 €**, soit une hausse de 0,62 % par rapport à 2019.

b) Ajustement

Le Département effectue un ajustement en année N+2, sur la base des dépenses réelles de l'année N des collèges publics, pour les dépenses d'entretien des bâtiments, de location des installations sportives, de renouvellement du mobilier scolaire et de frais d'assurance meubles et immeubles (délibération N° CG/2007/160).

Le montant à répartir en 2020 entre les collèges privés concernant l'ajustement de la dotation 2018 s'élèverait à **98 707,52 €** ainsi que le détaille le tableau joint en annexe 1.

Ainsi le montant total qui serait attribué en 2020 au titre du forfait d'externat - part fonctionnement matériel s'élèverait à **1 861 083,92 €** (+5,59 % par rapport à 2019). Il est proposé de le répartir selon le tableau figurant en annexe 1.

2. Forfait d'externat – part personnel

Suite à la délibération du Conseil Général (N° CG/2008/134), adoptée le 15 décembre 2008, le Département a arrêté le mode de calcul de cette dotation en fondant la contribution départementale sur la masse salariale des agents adjoints techniques des collèges (ATC) des collèges publics, titulaires et contractuels, sans les emplois aidés, constatée au dernier compte administratif connu, sans appliquer de majoration.

Pour 2020, le calcul de la dotation part personnel se décomposerait donc de la façon suivante :

Masse salariale des agents ATC des collèges publics, compte financier 2018	23 937 006,84 €
Part relative à l'externat	60,83 %
Nombre d'élèves des collèges publics 2019/2020	47 223
Dotation par élève des collèges publics	308,34
Nombre d'élèves des collèges privés 2019/2020	6 620
Forfait externat – part personnel	2 041 210,80 €

Le forfait d'externat-part personnel 2020 pour les collèges privés sous contrat s'association s'élèverait à **2 041 210,80 €** (+0,73% par rapport à 2019). Ce montant serait à répartir entre les 13 collèges privés selon la proposition figurant en annexe 2 jointe au rapport.

Le montant total des dotations de fonctionnement attribuées en 2020 aux 13 collèges privés sous contrat s'élèverait ainsi à **3 902 294,72 €** (1 861 083,92 € + 2 041 210,80 €), soit une augmentation 2,99 % par rapport à 2019. Le coût par élève scolarisé dans un collège privé sous contrat d'association s'élèverait, pour le Département, à 589,47 € (au lieu de 576,87 € en 2019).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les montants des forfaits

d'externat part fonctionnement matériel et part personnel pour 2020 selon la répartition jointe en annexes 1 et 2 et de décider de l'attribution des crédits correspondants.

Code enveloppe bubgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
1171	65-65512-221	4 029 395,00 €	4 029 395,00 €	3 902 294,72 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer pour 2020 aux collèges privés sous contrat d'association un forfait d'externat part fonctionnement matériel, d'un montant total de 1 762 376,40 € ;
- décide d'attribuer, à ces mêmes collèges privés, des dotations d'un montant total de 98 707,52 € au titre de l'ajustement du forfait d'externat 2018 part fonctionnement matériel ;
- décide de répartir la somme totale de 1 861 083,92 € pour le forfait d'externat part fonctionnement matériel, entre les collèges privés sous contrat d'association, selon les modalités figurant dans le tableau joint en annexe 1 à la présente délibération ;
- décide d'attribuer pour 2020 à ces mêmes collèges privés un forfait d'externat part personnel, d'un montant total de 2 041 210,80 €, tel que détaillé dans le tableau joint en annexe 2 à la présente délibération.

Strasbourg, le 30/01/20 Le Président du Conseil Départemental

Frédéric BIERRY